

République française  
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
**COMMUNE DE PUYBEGON**

**Séance du jeudi 13 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :**  
13

*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20 h 30*

**Présents : 7**

**Présents :** Patrick BURATTO, Robert CINQ, Aurélien GOULIGNAC, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC

**Votants: 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représenté(s):**

**Excusé(s):** Véronique CHERBOURG, Aymeric GUIPAUD

**Secrétaire de séance:**  
Angélique LALLOT

**Absent(s):** Lydie DE ARRIBA, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ, Michel SOULET

**Objet: Vote du taux des taxes communales - DE\_2023\_011**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit statuer chaque année sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Aujourd'hui, il convient de voter les taux des taxes de la commune pour l'année 2023.

A noter que pour 2023, la commune doit voter à nouveau un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les Taxes	Ancien Taux	Nouveau Taux	Observations
Foncier bâti	30.07 %	30.07 %	maintien du taux
Foncier non bâti	48.84 %	48.84 %	maintien du taux
Taxe habitation		6.74 %	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de voter les taux comme énoncés ci-dessus
- désigne le maire pour signer tout document relatif aux taxes directes locales

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,  
Angélique LALLOT



TAUX
FDL
2023

COMMUNE : 215 PUYBEGON  
 ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAILLAC

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	465 283	30,07	119,05	503 600	151 433	30,07	151 433
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42 481	48,84	172,46	45 400	22 173	48,84	22 173
Taxe d'habitation (TH)	36 928	6,74	43,74	39 550	2 666	6,74	2 666
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	176 272
<b>Total</b>					<b>176 272</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés excède le taux profond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	176 272 = 1,000 000		30,07
Taxe d'habitation (TH)	176 272		48,84
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			6,74

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			4 367	0	0	-97 726	11
								-93 359

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	272	+	Produit total souhaité	176 272	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	82 913

A ALBI

Le 08 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
 YVES JULIEN  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 13/04/2023

Pour la Commune,  
 Le Maire,  
 Robert CINQ



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
<b>Taxe foncière bâte :</b>		<b>Taxe foncière bâte :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	298	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	21 150	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	<b>Taxe foncière non bâte :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâte</b>	<b>4 069</b>	b. Par la loi (terres agricoles)	8 109	f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	39 560	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,536311
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	de 2023 13	a. National
	départemental 12	de 2022 14	b. Communal
Taxe foncière bâte (TFB)	38,28	144,65	Taux maximum :
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,44	207,45	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe d'habitation (TH)	22,98	57,45	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	
5. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...		>>>	Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
a. Diminution sans lien a été appliquée	>>>		33,76
b. Les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>		